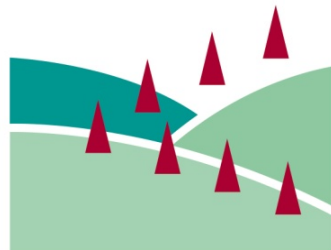


# Plan Local d'Urbanisme

## Communauté de communes du Tursan

Communes  
du  
Tursan



## Schéma AEU - Sorbets

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1h

**REVISION N°1 DU**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Commune de Sorbets**

**Département des Landes**

**Mars 2016**

## **SOMMAIRE**

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

## **PREAMBULE**

La commune de Sorbets a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 18 avril 2000.

La commune de Sorbets a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg de Sorbets dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif constitué d'environ 1093 m de canalisations principales en PVC,
- d'une station d'épuration de capacité 85 EH constituée :
  - o d'une fosse toutes eaux
  - o d'un filtre à sable.

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Un zonage d'assainissement a été établi par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en 1998. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune de Sorbets, conduit à cette révision n°1 de la carte du zonage d'assainissement.

## **1 Conséquences du zonage du PLUI**

### *1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)*

La step du bourg dispose d'une capacité de 85 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 28 soit 64 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 21 EH soit 9 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 19 logements, soit 44 EH, raccordables au réseau.

Une extension de la step sera nécessaire. Un emplacement réservé a été positionné sur la parcelle limitrophe de la step dans cette perspective.

### *1.2 Extensions de réseau*

#### Au bourg

Toutes les zones classées en Ub étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant.

Pour les zones en Ub au sud du bourg, la mise à jour du zonage suite à l'extension du réseau chemin du Loy, n'avait pas été réalisée.

Les zones en 1AU ajoutées peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

## **2 Choix du zonage des techniques d'assainissement**

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune de Sorbets :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les zones AU au nord-est et sud-est.
- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

## **3 Justification du zonage d'assainissement**

Le choix de retenir le bourg de Sorbets en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

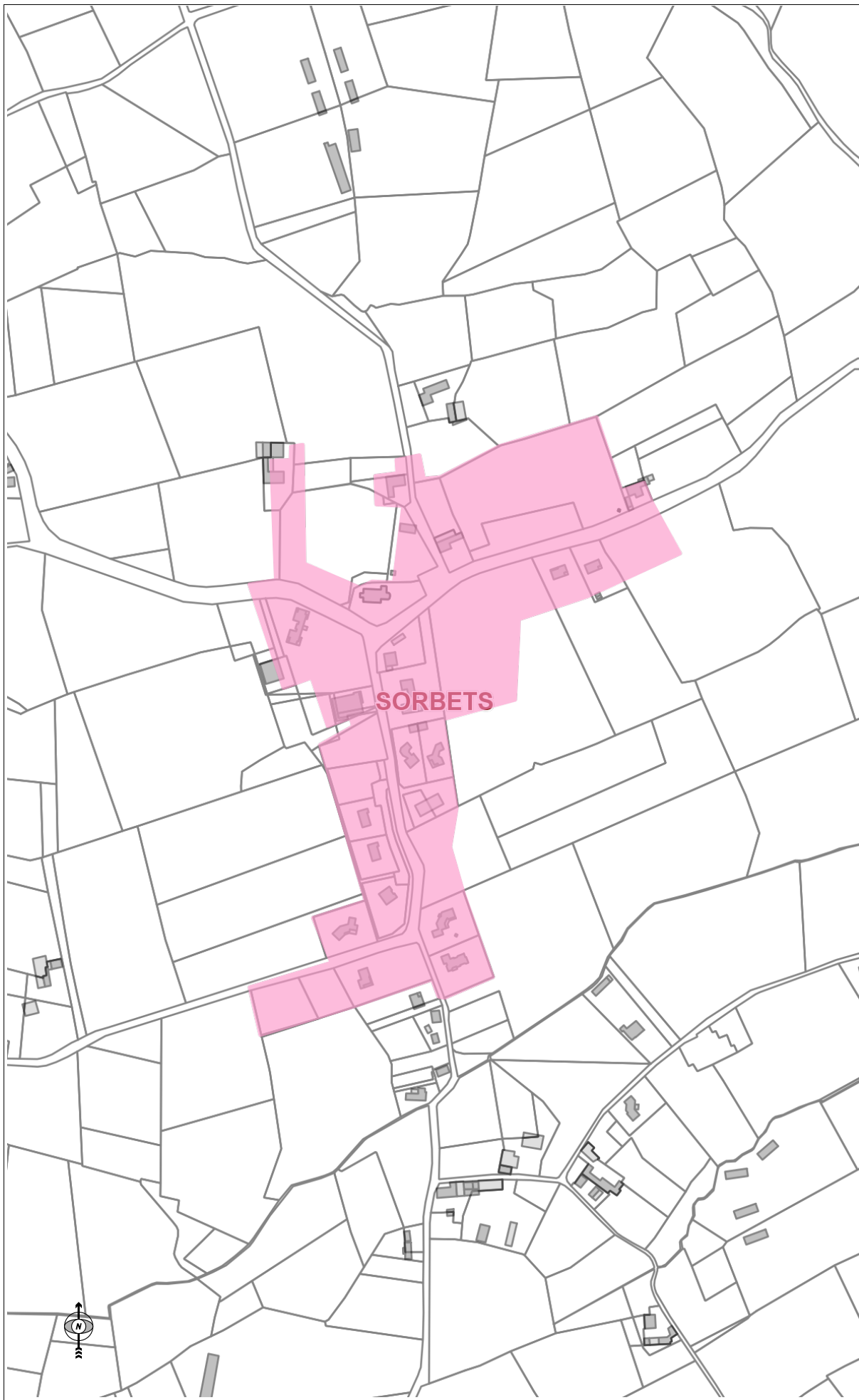
Tout d'abord, le bourg est équipé d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers la station d'épuration.

Les habitations récentes se sont développées au sud du bourg et ont pu être raccordées grâce à une extension du réseau. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.




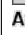



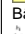
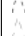



Les habitations futures sont prévues au nord-est et sud-est du bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg de Sorbets.

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.



LEGENDE :

-  Parcelles
-  Noms de voies
-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers
-  Numéros de parcelles
-  Rivoli
-  Noms Communes
-  Zones communes
-  Bâtiment\_modifié\_Null
-  Parcelle\_modifiée
-  Terrasse
-  Zone\_AC



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
Commune de SORBETS

Edition du 29-02-2016 12:37:59

Echelle : 1:5 000

